

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de juillet 2019 :

Vente à Nicole Richer Bergevin d'un terrain constitué du lot 6 312 205 du cadastre du Québec, adjacent au 275, avenue Somerville, d'une superficie de 371,1 m², dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour 80 000 \$ (CE19 1108)

Vente à Émilie Courchesne-Tardif, Martin Laurendeau et Fiducie Martin Laurendeau d'un terrain constitué du lot 6 312 206 du cadastre du Québec, adjacent au 251, rue Somerville, d'une superficie de 371 m², dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour 80 000 \$ (CE19 1108)

Vente à 9266-7054 Québec inc. d'un terrain constitué du lot 6 270 255 du cadastre du Québec, situé du côté est de la 26^e Avenue, au nord de la rue Alfred-Brosseau, d'une superficie de 334,5 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 36 000 \$ (DA184501005)

Fait à Montréal, le 9 septembre 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat